

## Qui décide de quoi à l'école?

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

## **Antenne Scolaire**

71 rue de Fiennes - 1070 Anderlecht 02/529 88 50 antennescolaire@anderlecht.brussels

antennescolaire@anderlecht.brussels www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

À l'initiative d'Alain Kestemont, Échevin en charge de la Prévention avec le soutien du Bourgmestre Fabrice Cumps et du Collège échevinal d'Anderlecht ER/VU: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 Raadsplein – 1070 Anderlecht

Mise à jour en décembre 2021 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Molenbeek, Saint-Gilles, Uccle, la Ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.

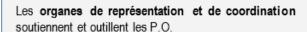
## Qui décide de quoi à l'école?



Le Ministère de l'enseignement Obligatoire crée les lois, les décrets. La DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire) rédige les circulaires qui expliquent comment les écoles doivent les appliquer.



Les **services d'inspection** s'assurent que les écoles suivent bien le programme, que les pratiques pédagogiques soient cohérentes et que le matériel soit adéquat. Ils sont très attentifs à tout problème de ségrégation et peuvent évaluer les compétences d'un enseignant à la demande de la direction ou du P.O. Le Pouvoir Organisateur (P.O.) est l'autorité responsable de l'école. Il fait partie du réseau officiel (public) ou libre (privé). Il détermine les projets éducatif (valeurs) et pédagogique (méthodes) ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur (code de conduite) de toutes les écoles qu'il organise. De manière plus générale, il est garant de la bonne gestion de ses établissements à tous niveaux.





Les services et cellules de conseil et de soutien pédagogiques soutiennent et accompagnent les équipes pédagogiques et les directions. Le **chef d'établissement** définit, avec l'équipe éducative, le projet spécifique de son établissement et s'assure que le projet pédagogique définit par son P.O soit respecté. Il gère les ressources humaines, les relations avec l'extérieur, l'organisation administrative et logistique de l'école.

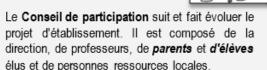








Le **Conseil de classe** décide des passages de classe, de l'orientation pour l'année suivante et de l'attribution des diplômes. Il donne son avis quand l'exclusion d'un élève est envisagée. Présidé par le chef d'établissement, il comprend tous les professeurs en charge de l'élève. Le CPMS, les éducateurs, le médiateur scolaire peuvent y assister mais n'ont qu'une voix consultative. Chaque décision est prise sur base d'un ensemble d'informations concernant l'élève



Source: www.enseignement.be